

# Charte déontologique des bénéficiaires de la Fondation d'entreprise Renault Licence Pro Véhicules Electriques

**La charte de déontologie s'applique à tout étudiant bénéficiaire de la Fondation Renault. L'acceptation du statut de bénéficiaire induit l'engagement de l'étudiant à respecter cette charte.**

## **Préambule :**

Dans un environnement caractérisé par la formation de groupes internationaux et multiculturels, la Fondation d'entreprise Renault permet à des étudiants étrangers et français diplômés de l'enseignement supérieur, de bénéficier d'une formation d'excellence et diplômante.

La Fondation d'entreprise Renault accorde un nombre important d'avantages à ses bénéficiaires en qui elle place toute sa confiance. Le maintien de cette confiance suppose de la part des bénéficiaires de la Fondation le respect d'un certain nombre de règles de conduite.

## **1/ Respect des Règlements**

Tout(e) étudiant(e) est tenu(e) de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables sur le territoire français ainsi que les règlements en vigueur dans son université d'accueil.

**Réseaux sociaux : aucune information à caractère raciste ou religieux ne sera tolérée sous peine d'éviction de l'étudiant ayant commis l'acte.**

**AFRA : Tous les étudiants boursiers de la Fondation Renault sont invités à s'inscrire, à leur arrivée, à l'Association Fondation Renault Alumni (10 Euros l'année). [www.afra.squarespace.com](http://www.afra.squarespace.com)**

**L'Association propose des activités tout au long de l'année (parrainage, soirée à thème, visites culturelles, etc..). A ce jour, plus de 400 anciens étudiants sont rassemblés au sein de cette Association.**

## **2/ Comportement**

Tout(e) étudiant(e) de la Fondation d'entreprise Renault ne doit pas porter atteinte à la Fondation ou à son image, inspiré(e) par sa loyauté à son égard et le souci de contribuer à une bonne harmonie.

### **Les actes de violence :**

Est prohibé tout acte de violence verbale ou physique, ainsi que toute tentative d'intimidation et de contrainte et tout acte qui menace la santé ou la sécurité d'autrui ou met sa vie en danger. Des sanctions disciplinaires, voire juridiques sont prévues.

### **Activités politiques et religieuses :**

Les étudiants qui ont des activités politiques et/ou religieuses les exercent en dehors des sites académiques des entreprises visitées, du Groupe Renault, etc...

Ils le font à titre strictement privé, en dehors du temps de travail, et s'abstiennent de tout prosélytisme. Par ailleurs, la Fondation Renault ne finance ni les partis politiques ni les institutions à caractères religieux.

Des sanctions disciplinaires, voire juridiques sont prévues.

### **3/ Exploitation des sources d'information**

Dans le cadre de ses études, tout étudiant de la Fondation Renault doit produire divers documents (études, bibliographies, etc...).

L'utilisation de sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique.

Le respect du Code de la propriété intellectuelle interdit que l'on fasse passer pour sien, fut-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même.

**Le plagiat** (appropriation indue ou frauduleuse de tout ou partie d'une œuvre littéraire, technique ou artistique), **la tricherie à un examen sont des fautes**, passibles de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.

### **4/ Assiduité aux cours**

L'assiduité aux cours dispensés et chez l'employeur dans le cadre des programmes d'études constitue une condition essentielle à leurs bons déroulements, de telle sorte que :

- l'étudiant(e) est tenu(e) de suivre l'ensemble des cours universitaires pour lesquels il (ou elle) est inscrit(e), sauf cas de force majeure (maladie ou accident par exemple).

- dans le cas où l'étudiant(e) serait dans l'impossibilité de se rendre à ses cours, celui-ci (ou celle-ci) devra immédiatement en informer son université/école d'accueil ainsi que la Fondation d'entreprise Renault et obtenir leurs accords, hors cas de force majeure (maladie, accident).

Si un étudiant(e) décide, en cours d'année, d'interrompre son cursus de formation, il (ou elle) sera exclu de la Fondation.

**Une absence non justifiée à l'un des cours entrainera la suspension d'une journée de salaire. Deux absences injustifiées au cours d'un même mois entraineront une suspension du salaire au prorata des absences (un cours sur journée = un jour de salaire en moins).**

### **5/ Apprentissage**

Les étudiants admis au sein de la Fondation Renault sont responsables de la recherche de leur apprentissage. Cependant, la Fondation Renault facilitera dans la mesure du possible, la recherche d'un poste d'apprentissage eu sein du Groupe Renault.

Si un étudiant est accepté en tant qu'apprenti au sein du Groupe Renault, il s'engage à effectuer son apprentissage dans le service concerné. Si un apprenti change de service ou d'entreprise après acceptation, il risque d'être exclu de la Fondation.

## **6/ Le voyage d'intégration en septembre et le week-end organisé à mi-parcours**

(généralement février/mars) sont des séjours en groupe organisés et soumis aux règles de la Fondation Renault.

Ces voyages sont **obligatoires** et les étudiants de la Fondation d'entreprise Renault s'engagent à y participer.

## **6/ Contacts avec la Fondation**

Après le déroulement du Programme d'études et dans un souci de maintien à jour par la Fondation de ses données, il est demandé à l'étudiant d'informer régulièrement la Fondation de sa situation professionnelle.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, à l'issue du programme d'études, l'étudiant est libre de tout engagement vis-à-vis de la Fondation d'entreprise Renault, comme la Fondation d'entreprise Renault est libre de tout engagement vis-à-vis de ses étudiants bénéficiaires.

Nom :

Prénom :

Sophie Chazelle

Directrice Adjointe à la  
Fondation Renault

(Votre signature précédée des mentions  
Lu et approuvé)